



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la
Prévention des
Pollutions et des
Risques**

**Bureau
environnement
industriel**

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Le directeur

à

Ferme de la Pépinière
98830 DUMBEA

Nouméa, le 20 JUIL. 2010

N° 2010-34451/DENV

Objet : - visite d'inspection en date du 9 juillet – Ferme de la Pépinière sise à Dumbéa

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 9 juillet 2010 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Je vous demande de respecter les prescriptions de l'inspecteur des installations classées.

Cette affaire est suivie par _____ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement _____ qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

C. OBLED
C. MARTIN

PJ : - compte rendu de la visite d'inspection en date du 09/07/10 + photos

Copie : - mairie de Dumbéa

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	DUMBEA
Arrêté d'autorisation	Arrêté n° 1292-99/PS du 25 août 1999
Date de la visite	09/07/2010
Nom des agents visiteurs	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage de poules pondeuses de n° 1292-99/S du 25 août 1999 est autorisé d'exploiter par arrêté

2. CONSTAT

Epanrages

- Plaine Adam : la fiente épanchée étant trop humide, le fumier ne peut être pulvérisé comme il convient. Le séchage des fientes sur tapis devrait pouvoir y remédier. Le jour de la visite, il n'y avait pas de mouches sur le site d'épandage (voir photo en pj).
- Plaine de Koe : l'inspection des installations classées rappelle qu'il est interdit d'épandre sur les parcelles de la plaine de Koe. Le jour de la visite d'inspection, quelques mouches ont été vues sur les parcelles à bétail (voir photo en pj).

Elevage :

Le vieux bâtiment de cages californiennes est quasiment vide, il reste une seule rangée de poules. Le fumier a été vidé et le sol a été cimenté sur les ¾ du bâtiment. Le quart restant sera cimenté lorsque les poules auront été abattues (fin juillet 2010).

Le nouveau bâtiment est opérationnel. Il recevra 2 rangées de poules début août 2010.

L'éleveur utilise un larvicide (triflumuron 25%), un adulticide (deltaméthrine 10%) 2 fois par semaine ainsi qu'une peinture attractive à base d'imidaclopride (0.5%). L'inspection a noté une diminution de la population de mouches dans l'élevage le jour de la visite par rapport à la précédente visite.

L'exploitant va mettre en place un dispositif de piégeage de mouches sur les parcelles d'épandage afin de déterminer si les épandages génèrent de mouches et/ou s'ils les attirent. Il est aidé de la DDR et de l'IAC.

L'exploitant doit impérativement respecter les prescriptions de l'arrêté de mesures d'urgence n°1775-2010 du 12/07/10 dans les délais qui y sont fixés sous peine de sanction.

Pj ; photos

PHOTOS VISITE D'INSPECTION FERME DE L A PEPINIERE 09/07/2010



Epandage dans la plaine Adam



Fiente épandue



Mouches dans la plaine de Koe, parcelle à bétail (voir ci-dessous)



Parcelle dans la plaine de Koe (épandage début) juin 2010